



Centre Communal
d'Action Sociale

ILE D'YEU

Conseil d'Administration ***Du Jeudi 20 JUILLET 2017 à 14h00***

Le vingt Juillet deux mil dix-sept, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, Vice-Présidente

Présents : Mmes Anne-Claude CABILIC, Isabelle VIAUD, Alice MARTIN, Maguy DIMIER, Camille TARAUD, Claudette FRADET, Brigitte JARNY et Claudie GROISARD

Absents excusés : Mme Mireille BOUTET, Mr Bruno NOURY et Mr Jean-François LEGEAY

Procurations :

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 Juin 2017.

Conformément au chapitre 1, article 3 du règlement intérieur la vice-présidente demande d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

Délibération pour accroissement temporaire d'activité, Auxiliaire de Puériculture auxiliaire.

La Vice-Présidente demande aux administrateurs d'approuver le point ci-dessus à l'ordre du jour. Celui-ci est approuvé.

CCAS

Modification du tableau des effectifs pour assurer les fonctions d'éducatrice de jeune enfant (MULTI ACCUEIL)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs, afin d'assurer une continuité dans les missions de la prise en charge des jeunes enfants,

Considérant que les missions de la fiche de poste correspondent à un cadre d'emploi d'éducateur des jeunes enfants la catégorie B:

Considérant que l'agent recruté pour assurer ce poste est titulaire de la fonction public hospitalière et qu'il convient d'effectuer un détachement.

Il est proposé de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet, à compter du 01/09/2017.

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique prévu par le cadre d'emploi. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Président du CCAS.

Considérant que la dépense est inscrite au budget primitif 2017

Considérant les besoins du service,

Considérant les difficultés de recrutement liées à l'insularité

La modification est la suivante :

Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 01/09/2017

La Vice –Présidente propose :

- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ◆ **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ◆ **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nouveau régime indemnitaire

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 15/06/2017 N° 17.06.51

Suite à plusieurs erreurs administratives il convient, afin d'améliorer la lecture du document d'annuler la délibération créant le nouveau régime indemnitaire

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 14/12/2015 N°15/12/105, portant création du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés des attachés et des assistants socio-éducatifs. A cette date seuls étaient concernés les grades du cadre d'emploi des attachés (catégorie A) et des Assistants socio-éducatifs (catégorie B) pour remplacer dès le 1^{er} janvier 2016, la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs (IFRSTS).

La Vice-présidente informe l'assemblée de la délibération prise en conseil municipal de Janvier 2017 portant mise en place du RIFSEEP pour l'ensemble des filières

Pour mémoire, le régime indemnitaire des personnels de la commune résulte d'une délibération du Conseil d'Administration intervenue le 15 Janvier 2004.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative des primes actuelles notamment de la PFR ET DE L'IPF.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** : Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration ;
- **Implication, manière de servir** : Engagement de l'agent dans l'exécution de ses missions.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

A. Les critères retenus

- Encadrement, coordination, pilotage.
- Technicité, expertise, expérience.
- Sujétions particulières.
- Implication, manière de servir.

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes pour les catégories A et B

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant. Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

Ce classement est déterminé dans le tableau ci-après.

Groupe 1	Directeur des Services de la commune ou d'un établissement public	Encadrement coordination, pilotage	direction d'une collectivité ou d'un établissement public supérieur à environ 100 agents
		expertise	Plusieurs expertises ou expériences probantes dans les domaines de la finances, du management, du droit des collectivités...
		Sujétions particulières	représentation de la commune, responsabilité générale et notamment des budgets (principaux et annexes), disponibilité
		implication	Engagement, manière de servir,
Groupe 2	Directeur de pôle	Encadrement Coordination, pilotage	encadrement d'un pôle supérieur : à environ 25 agents ou à environ 10 agents avec la responsabilité de projets multi partenariaux complexes
		Technicité expertise expérience	Expertise dans plusieurs domaines de compétence
		Sujétions particulières	Représentation de la Commune, responsabilité du suivi du budget du pôle, disponibilité
		implication	Engagement, manière de servir
Groupe 3	Directeur de pôle ou Chef de service	Encadrement Coordination, pilotage	entre 10 et 25 agents environ Ou moins de 10 agents avec projets partenariaux complexes
		Technicité expertise expérience	Expertise dans plusieurs domaines de compétence
		Sujétions particulière	Représentation de la Commune, responsabilité du suivi du budget du pôle, disponibilité
		implication	Engagement, manière de servir
Groupe 4	Responsable de missions	Encadrement Coordination, pilotage	pas ou peu d'encadrement Projets partenariaux complexes
		Technicité expertise expérience	Expertise dans un ou plusieurs domaines
		Sujétions particulière	Représentation de la Commune, responsabilité du suivi du budget de la mission, disponibilité
		implication	Engagement, manière de servir

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun. Ce montant maximal est déterminé dans le tableau ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE

Filière administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	Montant mensuel maximal fixé par décret	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Directeur des services	3 018 €	1 509 €
Groupe 2	Directeur de pôle	2 678 €	1 339 €
Groupe 3	Directeur de pôle ou Chef de service	2 125 €	1 062 €
Groupe 4	Responsable de missions	1 700 €	850 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	Montant mensuel maximal fixé par décret	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Directeur des services	1 457 €	800 €
Groupe 2	Directeur de pôle	1 335 € €	728 €
Groupe 3	Directeur de pôle ou Chef de service	1 221 € €	667 €
Groupe 4	Responsable de missions	1 221 €	610€

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	Montant mensuel maximal fixé par décret	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Chef de service ou responsable de missions	945 €	600 €
Groupe 2	Chargé de missions ou gestionnaire	900 €	500 €
Groupe 3	Agent d'exécution	900 €	400 €

Filière technique

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux (en attente de la publication de l'annexe de l'arrêté du 28/04/2015)

Groupe	Emplois	Montant mensuel maximal fixé par décret	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Chef de service ou responsable de missions	945 €	600 €
Groupe 2	Chargé de missions ou gestionnaire	900 €	500 €

Adjoints techniques territoriaux (en attente de la publication de l'annexe de l'arrêté du 28/04/2015)

Groupe	Emplois	Montant mensuel maximal fixé par décret	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Chef de service ou responsable de missions	945 €	600 €
Groupe 2	Chargé de missions ou gestionnaire	900 €	500 €
Groupe 3	Agent d'exécution	900 €	400 €

Filière animation

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	Montant mensuel maximal fixé par décret	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Directeur des services	1 457 €	800 €
Groupe 2	Directeur de pôle	1 335 €	728 €
Groupe 3	Directeur de pôle ou Chef de service	1 221 €	667 €
Groupe 4	Responsable de missions	1 221 €	610€

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	Montant mensuel maximal fixé par décret	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Chef de service ou responsable de missions	945 €	600 €
Groupe 2	Chargé de missions ou gestionnaire	900 €	500 €
Groupe 3	Agent d'exécution	900 €	400 €

Filière sociale

Catégorie A

Conseillers territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	Montant mensuel maximal fixé par décret	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Directeur des services	1 623 €	1 509 €
Groupe 2	Directeur de pôle	1 623 €	1 339 €
Groupe 3	Directeur de pôle ou Chef de service	1 275 €	1 062 €
Groupe 4	Responsable de missions	1 275 €	850 €

Catégorie B

Assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	Montant mensuel maximal fixé par décret	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Directeur de pôle ou Chef de service	998 €	800 €
Groupe 2	Chef de service	880 €	728 €
Groupe 3	Chargé de missions	880 €	667 €

Catégorie C

Agents sociaux territoriaux et Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	Montant mensuel maximal fixé par décret	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Chef de service ou responsable de missions	945 €	600 €
Groupe 2	Chargé de missions ou gestionnaire	900 €	500 €
Groupe 3	Agent d'exécution	900 €	400 €

Nota : En ce qui concerne la filière médico-sociale, seuls les arrêtés des cadres des Infirmiers territoriaux en soins généraux, et infirmiers territoriaux, un réexamen de la mise en place

2. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires :

- Fonctionnaires stagiaires, titulaires, et non titulaires dès lors qu'ils sont recrutés sur un poste vacant ou en remplacement d'un titulaire indisponible.
- Non titulaires de droit public occasionnels ou saisonniers :
 - * soit pour des contrats égaux ou supérieurs à 6 mois,
 - * soit en intégrant la durée des contrats déjà effectués au sein de la collectivité dans les 12 mois précédents glissants : application éventuelle de la prime dès le 1^{er} jour du 7^{ème} mois sur une période de 12 mois.

Les agents de droit privé en sont exclus.

Maintien des primes en cas d'absence de travail fait uniquement dans les cas suivants :

- accident de trajet / travail,
- maladie professionnelle,
- congé maternité et/ou pathologique et/ou congés d'adoption,
- congé paternité.

Temps de travail : Le montant de l'indemnité sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de révision des montants : Le montant de l'IFSE sera réétudié par arrêté du maire au vu des critères définis ci-dessus (encadrement ou pilotage, expertise, sujétions, implication) :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération complète les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des agents des cadres d'emploi concernés.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11/01/2017

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

La vice-présidente propose :

- D'adopter, à compter du 1^{er} Juillet 2017, la proposition La Vice-Présidente relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.

- De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).

- De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.

- De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Président du CCAS.

- En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant

indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter, à compter du 1^{er} Juillet 2017, la proposition La Vice-Présidente relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.

- De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).

- De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.

- De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Président du CCAS.

- En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

LES CHÊNES VERTS

Augmentation de crédit consécutive au forfait global de soins – Budget 2017 – Section soins - EHPAD « LES CHENES VERTS » (annexe)

Le Président rappelle la délibération du 30 mars 2017 n°17.03.31 portant vote du budget 2017 de l'EHPAD « LES CHENES VERTS » prévoyant un forfait soins de 577 100,73 €.

Le Président informe l'assemblée de la décision tarifaire N°529 du 30/06/2017 portant le forfait global de soins accordé par l'ARS à l'EHPAD « Les Chênes Verts » à 586 973,92 €. Ce montant inclus 2 704 € de crédits non renouvelables destiné au financement de l'association Siel Bleu au sein des 2 EHPAD (soit 1 352€ par EHPAD).

Considérant les crédits autorisés par l'ARS, il convient de modifier le budget primitif.

Le Président propose :

- ♦ **DE VOTER** la répartition budgétaire des CNR 2017 obtenus par l'ARS entre les 2 EHPADS par moitié
- ♦ **DE VOTER** la modification du budget ci-dessus

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Rémunération principale	64111	SOINS	7 169.19 €			
Autres personnels extérieurs	6218	SOINS	1 352.00 €			
Dotation globale de soins				7351111	SOINS	7 169.19 €
Dotation globale de soins				7351111	SOINS	1 352.00 €
EXPLOITATION			8 521.19 €			8 521.19 €

- ♦ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE VOTER** la répartition budgétaire des CNR 2017 obtenus par l'ARS entre les 2 EHPADS par moitié
- ♦ **DE VOTER** la modification du budget ci-dessus

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Rémunération principale	64111	SOINS	7 169.19 €			
Autres personnels extérieurs	6218	SOINS	1 352.00 €			
Dotation globale de soins				7351111	SOINS	7 169.19 €
Dotation globale de soins				7351111	SOINS	1 352.00 €
EXPLOITATION			8 521.19 €			8 521.19 €

- ♦ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DM – Augmentation de crédit EHPAD « LES CHENES VERTS » – mise à disposition entre les EHPAD - Exercice 2017

Suite à la délibération du 30/09/2013 autorisant la mise à disposition d'agents entre les deux EHPAD, 6 agents rémunérés par l'EHPAD « Les Chênes Verts » sont mis à disposition de l'EHPAD « Calypso » pour une partie de leur ETP (Equivalent Temps Plein) afin de suivre le tableau des effectifs.

Les remboursements de l'EHPAD Calypso aux Chênes Verts autorisent des augmentations de recettes et de dépenses.

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de passer ces écritures pour une meilleure clarté du budget et propose d'autoriser la décision modificative du budget de « l'EHPAD LES CHENES VERTS » comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes		Augmentation des Dépenses			
	compte	Section	compte	Section	compte	Section
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	HEB	53 000.00€			
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	DEP	2 163.97 €			
Remboursements sur rémunérations du personnel médical	6429	SOINS	10 760.00€			
Rémunération principale (Personnel non médical)				64111	HEB	44 000.00€
Rémunération principale (Personnel non titulaire sur emplois permanents)				64131	HEB	9 000.00€
Rémunération principale (Personnel non médical)				64111	DEP	2 163.97€
Rémunération principale (Personnel non titulaire sur emplois permanents)				64131	SOINS	10 760.00€
Section d'exploitation			65 923.97€			65 923.97€

Le Président propose :

- ◆ **D'AUTORISER** les écritures comptables nécessaires au remboursement des salaires,
- ◆ **DE L'AUTORISER** à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** les écritures comptables nécessaires au remboursement des salaires,
- ◆ **DE L'AUTORISER** à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

CALYPSO

Diminution de crédit consécutive au forfait global de soins – Budget 2017 – Section soins - EHPAD « CALYPSO » (annexe)

Le Président fait part de la délibération du 30 mars 2017 n°17.03.34 acceptant le budget 2017 de l'EHPAD Calypso »,

Le Président informe l'assemblée de la décision tarifaire N°249 du 26/06/2017 portant le forfait global de soins accordé par l'ARS à l'EHPAD « Calypso » à 309 319,47 €. Compte tenu du montant de 2 704 € de crédits non renouvelables versé à l'EHPAD des « Chênes Verts », destiné au financement de l'association Siel Bleu au sein des 2 EHPAD (soit 1 352€ par EHPAD), et répartis par moitié par délibération 17.07.68 de ce jour

Considérant les crédits autorisés par l'ARS, il convient de modifier le budget exécutoire.

Le Président propose la modification du budget ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Rémunération principale	64111	SOINS	-29 983.85 €			
Autres personnels extérieurs	6218	SOINS	1 352.00 €			
Dotation globale de soins				7351111	SOINS	-29 983.85 €
Dotation globale de soins				7351111	SOINS	1 352.00 €
EXPLOITATION			-28 631.85€			-28 631.85€

Le Président propose :

- ◆ **DE VOTER** la modification du budget ci-dessus
- ◆ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** la modification du budget ci-dessus
- ◆ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- ◆

DM – Augmentation de crédit EHPAD CALYPSO – mise à disposition entre les EHPAD et CCAS
- Exercice 2017

Considérant la délibération du 30/09/2013 autorisant la mise à disposition d'agents entre les deux EHPAD,

Considérant la délibération du 8/07/2013 autorisant la mise à disposition d'une infirmière au multi-accueil,

Considérant qu'un agent rémunéré par l'EHPAD « Calypso » est mis à disposition de l'EHPAD « Les Chênes Verts » pour une partie de son ETP (Equivalent Temps Plein) afin de suivre le tableau des effectifs,

Considérant qu'un agent rémunéré par l'EHPAD « Calypso » est mis à disposition du CCAS/multi-accueil pour des raisons de service,

Les remboursements de l'EHPAD « les Chênes Verts » et du multi-accueil à l'EHPAD « Calypso » autorisent des augmentations de recettes et de dépenses.

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de passer ces écritures pour une meilleure clarté du budget et propose d'autoriser la décision modificative du budget « l'EHPAD CALYPSO » comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	compte	Section	compte	Section	compte	Section
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	HEB	13 860.00€			
Remboursements sur rémunérations du personnel médical	6429	SOINS	4 514.00€			
Rémunération principale				64111	HEB	13 860.00€
Rémunération principale				64111	SOINS	4 514.00€
Section d'exploitation			18 374.00€			18 374.00€

Le Président propose :

- ◆ **D'AUTORISER** les écritures comptables nécessaires au remboursement des salaires,
- ◆ **DE L'AUTORISER** à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** les écritures comptables nécessaires au remboursement des salaires,
- ◆ **DE L'AUTORISER** à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Transformation de postes - l'EHPAD Calypso

Le Président informe l'assemblée de la réussite au concours « agent de maîtrise » d'un agent au sein de l'EHPAD Calypso en date du 23 juin 2017.

Considérant que cet agent peut devenir stagiaire de la fonction publique territoriale,

Considérant que la dépense liée à la différence de grille indiciaire entre le cadre d'emploi « agent de maîtrise » et « adjoint technique principal de 2^{ème} classe » a été prévue au budget 2017,

Considérant la réorganisation du service cuisine,

Voici le détail des propositions sur l'année 2017 :

Au 1/08/2017

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe (0.75ETP)	1 Agent de maitrise (1ETP)
1 Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe (0.27ETP)	1 Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe (0.02ETP)

Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ces postes,

Le Président propose :

- ♦ **DE TRANSFORMER** les postes à la date proposée,
- ♦ **DE L'AUTORISER** à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE TRANSFORMER** les postes à la date proposée,
- ♦ **DE L'AUTORISER** à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR.

Délibération pour accroissement temporaire d'activité, Auxiliaire de Puériculture auxiliaire.

La Vice-Présidente informe l'assemblée qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture est vacant au sein du Multi Accueil.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face au besoin urgent, à savoir l'encadrement nécessaire des enfants au sein du Multi Accueil, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant que la loi du 12/03/2012, en son article 3-1, a modifié la réglementation en matière de recrutement pour accroissement temporaire d'activité, il est désormais possible de recruter pour une durée de 12 mois (renouvellement inclus), sur une période de 18 mois consécutifs,

Considérant que la dépense a été prévue au budget primitif

La Vice –Présidente propose :

- ♦ **DE CREER** un emploi temporaire d'Auxiliaire de Puériculture auxiliaire au sein du Multi Accueil dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, avec une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 342, indice majoré 323. Une indemnité de sujétions spéciales de 10% du traitement brut, ainsi qu'une prime de service et de rendement de 7,50 % du traitement indiciaire du grade, s'ajouteront à la rémunération mensuelle.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE CREER** un emploi temporaire d'Auxiliaire de Puériculture auxiliaire au sein du Multi Accueil dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, avec une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 342, indice majoré 323. Une indemnité de sujétions spéciales de 10% du traitement brut, ainsi qu'une prime de service et de rendement de 7,50 % du traitement indiciaire du grade, s'ajouteront à la rémunération mensuelle.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

L

[13. Prochain CA](#)

Le prochain CA ordinaire est prévu le jeudi 14 Septembre 2017 à 14h00.

Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 15h30